Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260907-07_09_2026_64-DE

08République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à 20h00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 18 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, DEVILLER Nathalie, GUIGNARD Stéphanie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*BIZON-LIARD Virginie*
Pouvoirs :	*BIZON-LIARD Virginie à JULIEN Fabrice*
Secrétaire de séance :	*DEVILLER Nathalie*

N° 07-09-2026 -64 – APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Afin de disposer d'un outil stratégique permettant une gestion optimale des infrastructures existantes et à venir, le Pays des Herbiers a lancé, en parallèle du schéma directeur des eaux usées et pour le compte des communes compétentes, un marché pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur des eaux pluviales.
Le schéma de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Considérant le zonage d'assainissement des eaux pluviales délimité par délibération du 7 septembre 2026 ;
Considérant les cartographies et notices ci-annexées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 07 septembre 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance N. DEVILLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).